

Rapport d'orientations budgétaires (ROB)
support au débat d'orientations budgétaires (DOB)

Novembre 2023

Syndicat Mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies
Comité Syndical du 1^{er} décembre 2023



A.	Contexte général de la construction des orientations budgétaires.....	5
I.	Situation économique nationale : Projet de loi de finances 2024.....	5
II.	Situation du Syndicat	6
B.	La mise en œuvre du budget 2023	7
III.	Rappels du budget 2023	7
IV.	Les principales dépenses d'investissement	7
V.	Les principales dépenses de fonctionnement.....	7
VI.	Les contributions en 2023.....	8
VII.	Les recettes de fonctionnement	8
C.	La procédure d'élaboration du SCoT	9
D.	Orientations prévisionnelles pour l'année 2024.....	10
VIII.	Synopsis de l'année 2024.....	10
IX.	Programmation des investissements en 2024.....	11
X.	Dépenses de fonctionnement prévisionnelles	11
XI.	Recettes prévisionnelles	12
E.	Conclusions.....	13

Introduction

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités locales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB est une étape essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité. L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a précisé la formalisation de ce débat, qui doit s'appuyer sur un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur l'évolution des taux de fiscalité locale, la structure et la gestion de la dette le cas échéant.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires est venu préciser les attendus. Il précise en particulier que le rapport est transmis par le syndicat aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est également mis à la disposition du public au siège du syndicat, dans les quinze jours suivant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le II de l'article 13 de la Loi 2018-32 du 22 janvier 2018, dite loi de programmation des finances publiques indique en outre que :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes (le cas échéant, ce n'est pas le cas du syndicat). »

Une délibération spécifique vient prendre acte de ce rapport.

Le périmètre du Syndicat Mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies

Le périmètre du syndicat est celui du futur Schéma de Cohérence Territoriale. Il a été arrêté en 2016 par les trois Préfets de la Drôme, de l'Ardèche et de Vaucluse.

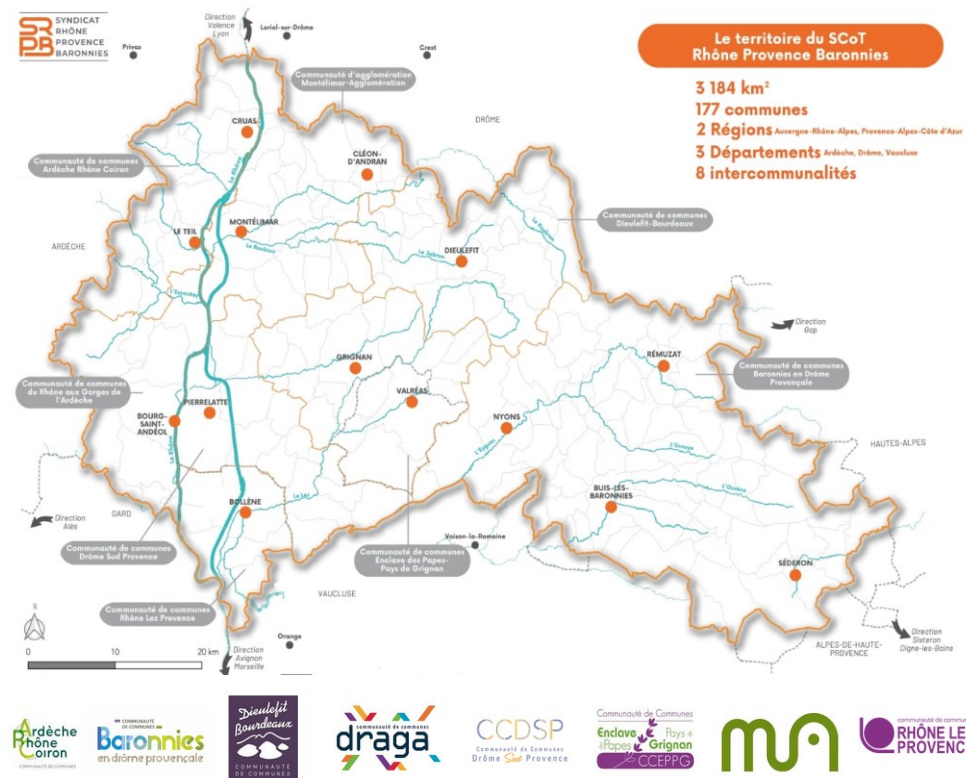
Il intègre 177 communes réunies en huit intercommunalités. Trois Départements et deux Régions sont concernés par le périmètre.

Le périmètre regroupait au 1^{er} janvier 2023, 235 933 habitants sur 3 184 km².

	Population 2023
CA MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION	69 571
CC DROME SUD PROVENCE	44 106
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	9 873
CC DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	21 421
CC ARDÈCHE RHÔNE COIRON	23 618
CC DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE	19 331
CC RHÔNE LEZ PROVENCE	24 627
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	23 386
TOTAL	235 933

NB : Population intercommunale en vigueur au 1er janvier 2023

[\[source : base nationale de l'intercommunalité - www.banatic.interieur.gouv.fr\]](http://www.banatic.interieur.gouv.fr)



A. Contexte général de la construction des orientations budgétaires

I. Situation économique nationale : Projet de loi de finances 2024

L'Assemblée nationale a adopté sans vote en première lecture le projet de loi, suite au recours par la Première ministre à l'article 49.3 de la Constitution sur la partie "recettes" du projet de loi de finances, le 18 octobre 2023.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est marqué par des actions visant à lutter contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

Le gouvernement table sur une **prévision de croissance de 1,4% en 2024 (contre 1% en 2023)**, prévision jugée élevée par le Haut Conseil des finances publiques (HCFP), et sur une inflation anticipée à 4,9% en 2023 et en recul à 2,6% en 2024. Le déficit public serait stabilisé à 4,9% du produit intérieur brut (PIB) en 2023 et réduit à 4,4% en 2024, grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques.

Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 145 milliards d'euros (Md€) en 2023 (en baisse de 20 Md€). **Les dépenses de l'État baisseront de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023.** La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7%. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de 17,3 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4

Md€. Le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491 Md€ en 2024.

Les mesures pour les collectivités locales

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est augmenté de 213 683 813.00 € par rapport à 2023. Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros. La hausse de 190 millions d'euros de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024.

Le tiers de la hausse de la dotation d'intercommunalité en 2024 est financé par 30 millions d'euros.

Une compensation par l'État (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

II. Situation du Syndicat

Le syndicat a pour seule mission l'élaboration du futur schéma de cohérence territoriale (SCoT) pour le territoire qui le concerne. Le SCoT se compose de plusieurs documents dont le premier est le diagnostic territorial qui doit couvrir toutes les thématiques entrant en jeu dans les choix d'aménagement du territoire : l'habitat, l'économie et l'emploi, les services, les équipements, l'environnement, les ressources naturelles et les paysages, etc.

Le diagnostic territorial du SCoT est construit depuis 2021 notamment par le biais des commissions thématiques composées d'élus issus du comité syndical. Il se compose de 7 livrets thématiques dont les versions les plus abouties ont été présentées aux personnes publiques associées le 13 octobre 2023.

=> Télécharger les publications du SCoT : <https://www.srpb.fr/Le-diagnostic.WB.htm>

Le syndicat mise également sur des actions de sensibilisation et d'information par le biais d'événementiels mobilisateurs pour les élus et les partenaires. Cette acculturation progressive est nécessaire, s'agissant du premier SCoT du territoire. Ainsi depuis le lancement du SCoT, de nombreux événements ont été organisés : les premières rencontres du SCoT à Nyons, les secondes à Bourg-Saint-Andéol, la conférence de l'urbaniste Sylvain Grisot à Montélimar (mai 2022), le SCoT bus Tour (juillet 2022), etc.

En août 2021, la loi Climat et résilience a inscrit l'objectif d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette des sols à l'horizon 2050. Cet objectif vise en particulier l'action des SCoT en lien avec les SRADDET (documents d'aménagement régionaux). L'inclusion du ZAN dans les réflexions a rendu plus essentielle encore la réflexion

sur la préservation du foncier et engage le syndicat à se doter d'une nouvelle expertise en intégrant à son équipe un.e chargé.e de mission dédié.e à l'accompagnement des travaux sur cette thématique. Après trois tentatives de recrutement infructueuses, l'appel à candidature est relancé en cette fin d'année 2023.

Après la phase de diagnostic, le syndicat doit s'appuyer sur des études complémentaires pour mener les travaux prospectifs qui construiront l'armature du futur Projet d'Aménagement Stratégique, deuxième document du SCoT qui devrait pouvoir être débattu mi-2025.

Le présent rapport d'orientations budgétaires décrit les orientations données par le budget sur une année complète d'actions du Syndicat. Il permettra également de préciser les modalités de la concertation et d'association des partenaires du projet.

B. La mise en œuvre du budget 2023

III. Rappels du budget 2023

Le budget 2023 a été voté par le Comité syndical du 17 janvier 2023 à Montélimar après le débat d'orientations budgétaires du 30 novembre 2022 à Bourg-Saint-Andéol.

Le budget primitif s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 263 583.04 € et en section d'investissement à hauteur de 260 500.00 €. Le montant global du budget 2022 tel que voté en janvier 2023 est de 524 083.04 €.

IV. Les principales dépenses d'investissement

En 2023, au budget primitif, les dépenses réelles d'investissement ont été fixées à 260 500.00€.

Les dépenses d'investissement intégraient la réalisation d'études à hauteur de 250 000.00 €.

Elles incluaient également l'achat des licences de logiciel, de mobilier et de matériel informatique pour répondre à l'arrivée d'un nouvel agent.

Marché en cours attribué en 2023

SCoT et Santé au bureau d'études Hippocrate Développement
Montant total de l'étude (engagé en 2023) : 72 870.00 €

Marchés soldés en 2023

Etat initial de l'environnement par SOBERCO
Montant de l'étude (engagé en 2021) : 93 600.00€

Etude « Maillages d'équipements et de services essentiels » :
Attribué en Octobre 2021 au cabinet LA ! (Lestoux et associés)
Montant total de l'étude (engagé en 2021) : 49 380.00 € TTC

Etude des filières économiques locales
Attribué en Octobre 2022 au groupement : Terre d'avance, SETE,
CERESCO, Céline Thibaut
Montant : 64 411.00 € TTC (hors option)

V. Les principales dépenses de fonctionnement

En 2023, au budget primitif, les dépenses de fonctionnement réelles (hors opérations d'ordre) s'élèvent à 228 600.00 €. Ces dépenses sont réparties sur 3 chapitres budgétaires :

- 011 - charges à caractère général pour un montant de 69 790.00 €.
- 012 - charges de personnel pour un montant de 153 810.00 € en année pleine.
- 65 - autres charges de gestion pour un montant de 5000.00 €. Ce poste correspond à un montant prévisionnel pour le remboursement des frais de mission des Élus.

Pour rappel, statutairement, les fonctions de membre du comité syndical ne donnent pas lieu à versement d'indemnités. Les frais de déplacement des délégués dans le cadre de leur participation aux comités syndicaux peuvent être remboursés. Les frais de déplacement des Vice-présidents dans leurs missions de représentations du syndicat sont également remboursés.

VI. Les contributions en 2023

Les montants des contributions sont ajustés aux populations légales issues du recensement le plus récent.

	Population 2022	Contribution 2023
CA MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION	69 476	77 813,12 €
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	9 853	11 035,36 €
CC DROME SUD PROVENCE	43 837	49 097,44 €
CC DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	21 618	24 212,16 €
CC ARDÈCHE RHÔNE COIRON	23 537	26 361,44 €
CC DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE	19 333	21 652,96 €
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	23 428	26 239,36 €
CC RHÔNE LEZ PROVENCE	24 260	27 171,20 €
TOTAL	235 342	263 583,04 €

I. Les recettes de fonctionnement

La cotisation des EPCI fixée sans hausse du montant à 1.12€/habitant. Elle finance la section de fonctionnement.

Au titre des dépenses 2022, le montant versé du fond de compensation TVA (FCTVA) est de 2 681.36 €.

En 2024, il n'est pas prévu de hausse de montant de la cotisation qui reste à 1.12€ par habitant.

C. La procédure d'élaboration du SCoT

La construction du SCoT est un processus long qui peut être estimé à 6 années *minimum de procédure*. Les différentes phases d'élaboration du SCoT vont nécessiter la mise en œuvre de moyens pour la collecte et l'analyse des données nécessaires à la construction d'un diagnostic de territoire à l'échelle des 8 EPCI, à la conception d'un projet politique stratégique et prospectif (PAS¹) pour enfin aboutir en dernière étape à la définition des conditions de mise en œuvre de ce projet de territoire (DOO² et DAAC-L³).

Dans le même temps, un travail conséquent d'association des élus et de concertation des partenaires techniques et institutionnels sera constamment piloté et alimenté par le Syndicat afin de garantir que le projet de SCoT réponde aux enjeux et aux besoins du territoire.



Le projet politique stratégique et prospectif
 P.A.S : projet d'aménagement stratégique



Le document prescriptif et les modalités de mise en œuvre

DOO : document d'orientation et d'objectifs
 DAAC-L : document d'aménagement artisanal, commercial et logistique



Les annexes

Diagnostic
 Justification des choix
 Evaluation environnementale
 Programme d'actions (facultatif)

¹ Projet d'Aménagement Stratégique

² Document d'Orientation et d'Objectifs

³ Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique

D. Orientations prévisionnelles pour l'année 2024

II. Synopsis de l'année 2024

Les premiers mois de l'année 2024 seront consacrés à la définition du cadre des réflexions prospectives pour orienter les travaux du Projet d'Aménagement Stratégique.

L'appel à candidature pour l'élaboration de la stratégie multimodale sera lancé dans les premiers mois de l'année 2024. Le marché de l'évaluation environnementale devrait pouvoir être attribué dans le même temps.

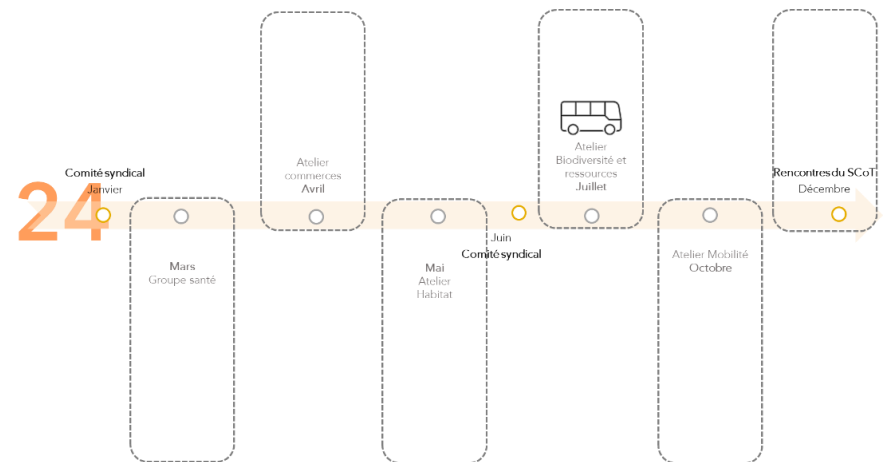
Dans la deuxième partie de l'année, une prestation pour accompagner la mise en récit des scénarii prospectifs sera commandée.

Durant toute l'année, l'étude SCoT & Santé se poursuivra conformément au cahier des charges et ce, jusqu'en 2025.

L'actualité législative a renforcé des besoins d'études sur des domaines à enjeux dans les SCoT. La loi Climat Résilience publiée en août 2021 augmente la responsabilité des collectivités compétentes en matière d'urbanisme et de planification pour ce qui concerne l'atteinte de l'objectif national d'absence d'artificialisation nette à l'horizon 2050. Le syndicat devra plus fortement investiguer le champ de l'observation de l'artificialisation des sols (mesure des mutations de l'occupation des sols) et la programmation d'un nouveau modèle d'aménagement (mixité des formes urbaines, qualité des espaces, etc.). C'est un défi important auquel les collectivités sont confrontées et qui nécessitera dans un temps court de proposer de nouveaux modèles d'aménagement.

L'observation, l'analyse et le suivi de l'occupation des sols devient une problématique de plus en plus présente dans la construction du SCoT. Son traitement nécessite une expertise technique poussée afin de pouvoir proposer aux élus et partenaires des analyses fiables et solides. Les clauses de compensation nécessiteront aussi une approche locale (à l'échelle des EPCI et du SCoT) des secteurs de renaturation (friches) qui nécessitent aussi de nouvelles compétences (repérer et évaluer le potentiel). Les budgets 2022 et 2023 avaient déjà prévu le recrutement d'un agent permanent pour assurer ces missions d'analyse du foncier et de son évolution à l'échelle du SCoT. Après trois campagnes de recrutement infructueuses, l'année 2024 pourrait permettre d'intégrer enfin dans les effectifs ce nouvel agent.

L'approche prospective s'élaborera en lien direct avec les partenaires du projet ou des professionnels extérieurs dont l'expertise sera attendue sur des thématiques spécifiques : l'habitat (convention ADIL), la démographie, la bioéconomie (universitaires) ou le commerce (CCI). L'élaboration d'une stratégie multimodale à l'horizon 2050 sera également commandée en 2024.



III. Programmation des investissements en 2024

Plusieurs études nécessaires à l'élaboration du futur SCoT sont prévues en 2024 et donc programmées en investissement :

- Evaluation environnementale du SCoT : mesure des enjeux, évaluation des effets et atténuation des impacts.

Calendrier prévisionnel : Début 24 > 36 mois

- Etude socle : Stratégie multimodale et volet logistique

Calendrier prévisionnel : Printemps 24 > 12 mois

- Prospective démographique : Choisir en conscience, décider en conséquence

Calendrier prévisionnel : Janvier 24 > 6 mois

- Prospective économique : Bioéconomie, une clé de développement pour le SCoT ?

Calendrier prévisionnel : Janvier 24 > 12 mois

- Prospective : accompagnement dans la détermination des besoins en logements

Calendrier prévisionnel : Janvier 24 > 1 an ?

- Enquête consommateurs : quels enjeux pour le commerce demain ?

Calendrier prévisionnel : Avril 24

- Elaboration du PAS - accompagnement à la mise en récit des scénarii prospectifs, structuration du Projet d'aménagement stratégique

Calendrier prévisionnel : Juin 24 > 12 mois

Et des recours à différentes prestations extérieures sur des thématiques bien spécifiques pour élaborer le SCoT.

IV. Dépenses de fonctionnement prévisionnelles

Afin de limiter le recours ponctuel à des prestataires extérieurs, pour s'adapter aux nouvelles contraintes normatives qui imposent un suivi presque constant de l'occupation des sols, et pour avoir la maîtrise méthodologique du traitement des données, il est proposé d'inscrire le recrutement d'un.e chargé.e de mission qui viendra renforcer l'équipe du syndicat en 2023. Afin d'assurer un plein temps complet au futur poste, le temps de travail sera partagé avec le service planification de Montélimar-Agglomération (PLUi) sur la base d'une convention de partenariat (nouvelle recette à intégrer).

Concernant les missions d'assistance administrative, financière et en matière de marchés public, comme en 2023, celles-ci font l'objet d'une convention de partenariat avec Montélimar-Agglomération conclue en décembre 2021 pour une durée de 3 ans.

Le service des paies (édition de bulletins) est assuré par le Centre de Gestion, le contrat sera renouvelé en 2024. Enfin, il est proposé d'inscrire le montant correspondant au recours à un référent déontologue comme l'impose la loi (prestation assurée par le CDG par voie de convention).

Concernant les autres dépenses de fonctionnement, l'enveloppe financière programmée sera pour l'adhésion au CNAS, à la fédération nationale des SCoT, à l'achat de données, etc.

V. Recettes prévisionnelles

La construction du budget 2024 est proposée sans hausse du montant des cotisations par habitant. Ce dernier reste donc inchangé, estimé à 1.12€/hab.

Le projet de budget 2024 se base sur les recettes issues des cotisations mais également sur le FCTVA et la dotation globale de fonctionnement.

La convention de partenariat entre les services de Montélimar-Agglomération et le syndicat créera une nouvelle recette pour couvrir une partie du temps de travail du futur agent.

Les besoins d'études seront affinés au fur et à mesure que la stratégie se dessinera mais également en lien avec les évolutions règlementaires issues de la loi Climat et Résilience. Néanmoins, le solde des premières études nous a permis de préciser et confirmer le volume des montants d'investissements nécessaires pour couvrir l'ensemble de la procédure.

Enfin, le syndicat engage une veille active sur d'autres pistes de financements d'études : Fonds de soutien régional, Appel à projets, Appel à manifestation d'intérêt, etc.

E. Conclusions

La proposition budgétaire faite aux élus du Comité syndical pour l'année 2024 doit permettre d'ouvrir la deuxième phase de la procédure d'élaboration du SCoT en entrant dans la construction du Projet d'Aménagement Stratégique. L'état d'esprit de collaboration active et la méthodologie de partage et de co-construction sont maintenus. La place des commissions thématiques continuera d'être valorisée en tant qu'animatrices de la démarche pour continuer les études lancées et pour ouvrir de nouvelles réflexions en 2024. Des temps de concertation, d'ateliers et de séminaires seront animés pour faciliter le positionnement et la prise de décision nécessaires dans le cadre de la construction du projet stratégique.

Dans cette proposition, les montants des investissements liés au recours à des prestations extérieures pour mener des études ont été calibrés en tenant compte des capacités réelles du syndicat (recettes d'investissement et excédents reportés). Le solde des premières études permet déjà d'établir la prospective budgétaire à l'horizon 2026 à partir de ces éléments de référence. Cette prospective budgétaire continuera à être consolidée en 2024 et après.

Pour conclure, la proposition pour l'année 2024 se base sur un équilibre budgétaire entre les dépenses et les recettes. Les recettes du syndicat seront donc essentiellement issues des cotisations des EPCI membres. Dans cette hypothèse, le montant de la cotisation par habitant reste inchangé par rapport à celle de 2023. La proposition pour l'année 2024 se base également sur un équilibre budgétaire entre les dépenses et les recettes avec un recours à l'emprunt ponctuel avant reprise des excédents.



Syndicat Mixte du SCoT Rhône Provence Baronnie
Maison des services publics - 1 avenue St Martin
26160 MONTÉLIMAR